



MAIRIE PIERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Florent COUTANT, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 10 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : COUTANT Florent, MOREAU Sabrina, GARÇON Vincent, PLANTARD Fabrice, HERVÉ Manuella, DUBOURG Fabien, GARÇON Olivier, HALLET Xavier, HAUBOIS Carole, LEFEUVRE Éric, LEPAROUX Sonia, MARTIN Loïc

Excusé ayant donné procuration : MORRA QUÉREAU Angéline à HAUBOIS Carole, LODDÉ Cathy à GARÇON Vincent, VEILLARD Anne-Marie à COUTANT Florent

Secrétaire de séance : LEPAROUX Sonia

2026-050 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Rapporteur : HERVÉ Manuella

Informe que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a acté la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter de la fin de l'année 2026, et la création, afin de s'y substituer, de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Cette nouvelle taxe permettra de fixer un taux de TVLH (possible jusqu'à 50% sans contrainte de règles de lien avec les autres taux), différent du taux de Taxe d'Habitation applicable notamment aux résidences secondaires.

Pour être applicable dès le 1er janvier 2027, la TVLH doit être instituée dans chaque commune, par **délibération du Conseil municipal votée au plus tard le mercredi 30 septembre 2026**.

La délibération à prendre avant le 30 septembre 2026 ne porte que sur l'instauration de la TVLH. Le taux, quant à lui, devra être voté en même temps que les taux de fiscalité directe locale de l'année, avant le 15 avril 2027.

La délibération suivante est proposée au conseil municipal :

Après avoir exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,

Considérant que cette taxe permet à la commune de renforcer ses outils pour lutter contre la vacance prolongée des logements,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 septembre 2026

La présidence de séance,
Florent COUTANT, Maire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Florent Coutant, the Mayor.

Le secrétariat de séance,
Sonia LEPAROUX

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sonia Leparoux, the Secretary.